

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 30 septembre 2019

DÉLIBÉRATION n°2019-57

Le conseil d'administration s'est réuni le 30 septembre 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 20 septembre 2019.

Point de l'ordre du jour :

6.3. Critères de labellisation des associations étudiantes

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu le règlement intérieur,
Vu l'avis du conseil académique du 27 septembre 2019,

Exposé de la décision :

En vertu de l'article 7-1 du règlement intérieur, les associations étudiantes peuvent obtenir le label d'association étudiante de l'université de Tours. Il est proposé d'actualiser les critères et la procédure d'obtention de la labellisation d'association étudiante de l'université de Tours.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Critères de labellisation « association étudiante de l'université de Tours » et modalités d'attribution (voir pièces jointes).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Pièces jointes :

- Critères et modalités d'attribution du label « association étudiante de l'université de Tours » ;
formulaire de demande de labellisation.

Fait à Tours, le 03 octobre 2019

Le Président,



Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

04 OCT. 2019

Transmise au recteur le :

04 OCT. 2019

Modalités d'attribution du label « Association étudiante de l'université de Tours »

*Délibération n°2019-57 du conseil d'administration de
l'université de Tours en date du 30 septembre 2019*

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 811-1, L. 811-2, L. 811-5, L. 841-5 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
Vu la circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à l'engagement étudiant ;
Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la vie étudiante et
de campus ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;
Vu le règlement intérieur de l'université de Tours, notamment l'article 7-1

1. Préambule

L'université de Tours soutient activement et depuis de nombreuses années le développement des associations étudiantes dont la dynamique permet en retour le portage de nombreux projets sportifs, culturels, humanitaires, de solidarité, engagés sur le territoire proche de l'université, à travers la France et même à l'étranger. L'ensemble de ces projets illustre ainsi le formidable engagement dont font preuve ces associations étudiantes au service de leurs pairs et de la société.

2. Les droits associés à la labellisation

Toute association labellisée « Association étudiante de l'université de Tours » peut bénéficier notamment des droits suivants :

- Accompagnement personnalisé
- Réservation de salles au sein de l'université de Tours
- Subventions dans le cadre du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) : Celles-ci sont attribuées selon les projets par une commission dédiée.
- Diffusion des projets de l'association via les outils de communication de l'université (newsletter, réseaux sociaux, etc.)
- Le cas échéant, des formations gratuites portant sur la gestion d'une association

3. Les critères d'attribution du label

Le label « Association étudiante de l'université de Tours » est attribué aux seules associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 respectant, au jour de la demande et durant toute l'année universitaire les **critères cumulatifs** suivants :

- L'association doit comporter parmi ses adhérents un minimum de 50 % d'étudiants de l'Université de Tours inscrits pour l'année universitaire de demande du label ;
- Le(la) président.e et le(la) trésorier.e doivent être étudiants de l'Université de Tours pour l'année universitaire de demande du label ;
- L'association respecte les statuts et le règlement intérieur de l'université de Tours ;
- Les statuts et les activités portées par l'association ne doivent pas porter atteinte à la liberté de conscience, au principe de laïcité, de non-discrimination, au respect d'un fonctionnement démocratique et à la transparence de la gestion.
- L'association garantit l'égal accès des hommes et des femmes à leurs instances dirigeantes.
- L'association respecte les engagements figurant dans la « Charte pour les associations étudiantes organisatrices de manifestations festives responsables ».

4. Les modalités d'attribution du label

Pour qu'une association bénéficie du label « Association étudiante », elle doit remplir un formulaire de demande d'attribution téléchargeable sur le site internet de l'université de Tours, rubrique « Campus », « Vie associative ».

La **demande** doit être adressée au Bureau de la vie étudiante (BVE) dûment remplie et signée, **accompagnée** impérativement **des pièces suivantes** :

- *Pour une première demande et en cas de modifications*, statuts de l'association
- Dernier bilan moral et financier de l'association ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire ;
- Récépissé de la préfecture et déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association déposée en préfecture (cerfa n°13971*03) (formulaire où apparaît la liste des membres du bureau).

Après réception du dossier complet de demande d'attribution du label « Association étudiante de l'université de Tours », une instruction est effectuée par le Bureau de la vie étudiante.

Si les critères indiqués au point 3 sont remplis, la directrice de la vie étudiante délivre une **attestation de labellisation valable pour l'année universitaire en cours** (jusqu'au 31 août). Cette démarche devra être renouvelée lors de chaque nouvelle année universitaire.

Cette attestation est subordonnée au maintien des critères mentionnés au point 3. Tout changement intervenant au cours de l'année universitaire de nature à entraîner le non-respect d'un des critères entraînera par voie de conséquence l'abrogation de l'attestation initiale par le Bureau de la vie étudiante. Au préalable, ce dernier invitera l'association à lui faire part de ses observations.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION DU LABEL « Association étudiante de l'université de Tours »

Le formulaire doit être **rempli, signé** et déposé ou transmis par mail au Bureau de la vie étudiante (bve@univ-tours.fr), **accompagné des pièces suivantes** :

- Pour une première demande, statuts de l'association
- Dernier bilan moral et financier de l'association ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire ;
- Récépissé de la préfecture et déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association déposée en préfecture (cerfa n°13971*03) (formulaire où apparaît la liste des membres du bureau).

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Après instruction du dossier, si l'association respecte tous les critères fixés par la décision relative aux modalités d'attribution du label « Association étudiante de l'université de Tours » approuvé par le Conseil académique plénier, la Directrice de la vie de l'étudiant notifiera au Président de l'association une attestation de délivrance du label, valable pour l'année universitaire en cours.

Pour toute demande d'aide, contactez le Bureau de la vie étudiante :

Bureau de la vie étudiante
Bâtiment E, rez-de-chaussée
60, rue du Plat d'Étain
37000 TOURS
Tél. : 02.47.36.66.56 / Mail : bve@univ-tours.fr

1. IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE

NOM de l'ASSOCIATION :

Adresse du Siège social :

Adresse du Siège de gestion (adresse postale où sont envoyés les courriers) :

Adresse e-mail de l'association :

Téléphone :

Date de création :

Publication au J. O. du :

But de l'association :

Nombre d'adhérents : dont étudiants inscrits à l'université de Tours

Montant de la cotisation : €

2. COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE

COMPOSITION DU BUREAU

Fonctions	Noms – Prénoms Adresse Coordonnées	Qualité (cocher la case correspondante)
Président	NOM – Prénom : Adresse : Téléphone / Mail :	<input type="checkbox"/> Étudiant N° carte étudiant : <input type="checkbox"/> Enseignant <input type="checkbox"/> Salarié
Vice-Président	NOM – Prénom : Adresse : Téléphone / Mail :	<input type="checkbox"/> Étudiant N° carte étudiant : <input type="checkbox"/> Enseignant <input type="checkbox"/> Salarié
Trésorier	NOM – Prénom : Adresse : Téléphone / Mail :	<input type="checkbox"/> Étudiant N° carte étudiant : <input type="checkbox"/> Enseignant <input type="checkbox"/> Salarié
Trésorier-adjoint	NOM – Prénom : Adresse : Téléphone / Mail :	<input type="checkbox"/> Étudiant N° carte étudiant : <input type="checkbox"/> Enseignant <input type="checkbox"/> Salarié
Secrétaire	NOM – Prénom : Adresse : Téléphone / Mail :	<input type="checkbox"/> Étudiant N° carte étudiant : <input type="checkbox"/> Enseignant <input type="checkbox"/> Salarié
Secrétaire-adjoint	NOM – Prénom : Adresse : Téléphone / Mail :	<input type="checkbox"/> Étudiant N° carte étudiant : <input type="checkbox"/> Enseignant <input type="checkbox"/> Salarié

3. LES COORDONNEES PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION ETUDIANTE POUR ETRE CONTACTEE

POUR INFORMATION

L'adresse mail générique de votre association (ou à défaut celle de la personne qui occupe la fonction de président) va être intégrée à [la liste de diffusion des associations étudiantes de l'université de Tours](#)

- ⇒ Cette liste de diffusion, utilisée par le Bureau de la vie étudiante (BVE), peut également être transmise à d'autres services de l'université qui souhaiteraient contacter les associations étudiantes.

POUR ETRE VALIDE CE FORMULAIRE DOIT COMPORTER DES REPONSES A TOUTES LES QUESTIONS SUIVANTES

Acceptez-vous que cette adresse mail générique de l'association soit mentionnée sur le [site internet de l'université](#) ?

- ⇒ Ceci permet en particulier aux étudiants de prendre contact avec vous lorsqu'ils souhaitent joindre votre association

Adresse courriel de l'association sur le site web de l'université : OUI NON

Par ailleurs, le Bureau de la Vie Étudiante (BVE) peut avoir besoin de vous envoyer des SMS, pour des rappels importants et urgents dans votre gestion d'association. **Les numéros référencés seront uniquement utilisés par le BVE et ne seront communiqués à aucun tiers.**

- ⇒ Acceptez-vous de recevoir des SMS du Bureau de la Vie Étudiante ?

<input type="checkbox"/> N° tel portable « Président.e »	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> N° tel portable « Trésorier.e »	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> N° tel portable « Secrétaire »	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

4. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) : _____ ,

Président(e) de l'Association : _____ ,

Déclare sur l'honneur que :

- L'association a pris connaissance et respecte les critères fixés par la décision relative aux modalités d'attribution du label « Association étudiante de l'université de Tours » ;
- Le président et le trésorier sont étudiants de l'Université de Tours pour cette année universitaire 2019-2020 ;
- Cette association comporte un minimum de 50 % d'étudiants de l'Université de Tours inscrits pour cette année universitaire 2019-2020 ;
- L'association est en règle vis-à-vis des administrations fiscales et de sécurité sociale.

Fait à Tours, le

Signature du(de la) Président(e) de l'association,

5. CHARTE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS FESTIVES RESPONSABLES

Référents prévention :

Le(la) Président(e) de l'association devra désigner, lors du renouvellement de son bureau, deux à trois étudiants référents prévention.

Les noms devront être transmis au bureau de la vie étudiante (bve@univ-tours.fr) avec copie au service de santé universitaire (ssu@univ-tours.fr).

Les référents bénéficieront d'une formation PSC1 gracieusement.

Les noms des organisateurs des événements ainsi que ceux des référents prévention devront être déclarés au Bureau de la Vie Etudiante au minimum un mois avant l'événement.

Engagements des organisateurs :

- Rencontrer le BVE et le SSU pour le rendez-vous de prévention préalablement à chaque événement festif et remplir la fiche d'évaluation demandée après l'événement.

- Nuisances sonores :

- Sensibiliser le public sur les nuisances sonores lors des manifestations étudiantes (nuisances pour les riverains, conséquences sur la santé dues à l'exposition importante aux bruits sonores).

Des bouchons d'oreilles peuvent être récupérés auprès du SSU afin d'être mis à la disposition des étudiants durant l'événement.

- Conduites à risques et prévention :

- Mettre en place une information sensibilisant aux conduites à risques, avant et pendant l'événement à destination des personnes participant à l'organisation de l'événement et notamment ceux qui distribuent les boissons.
- Proscrire les « open bar », conformément à l'article L.3322-9 du code de la santé publique : « (...) *il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire* ».
- Proposer un choix varié de boissons non alcoolisées et limiter strictement le nombre de verres d'alcool par participant.
- Arrêter la consommation d'alcool après deux heures du matin.

- Proscrire tout slogan incitant à la consommation et à la promotion d'alcool, toute publicité ou référence de marques d'alcool.
- Promouvoir les boissons sans alcool en fixant des prix attractifs pour ces dernières.
- Interdire aux étudiants la consommation de boissons alcoolisées à l'extérieur de l'événement.
- Refuser l'entrée de boissons alcoolisées à l'intérieur de l'événement.
- Contrôler et refuser l'entrée des personnes manifestement ivres et contacter si nécessaire les autorités compétentes.
- Distinguer les étudiants majeurs et mineurs afin d'interdire toute consommation de boissons alcoolisées aux mineurs.
- Mettre à disposition de l'eau potable.
- Distribuer des préservatifs lors de l'événement.
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans des lieux publics fermés.
- Prévention routière :
 - Inciter les conducteurs à ne pas consommer d'alcool.
 - Mettre en place des capitaines de soirée (SAM),
 - Distribuer des éthylotests et mettre à disposition un éthylotest électronique gratuitement (cf. préfecture) ;
 - Afficher la campagne de sécurité routière.
 - Etudier la faisabilité d'un transport en commun (car) avant l'événement.
 - Programmer le départ des véhicules pour éviter tout risque d'accident.

➤ Bizutage et discriminations :

• Bizutage

Prévenir et lutter contre le bizutage conformément à **l'article L225-16 du code pénal.**

« Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

• Discriminations

Proscrire toute pratique discriminatoire, les comportements, messages, attitudes à caractère raciste, sexiste ou portant atteinte à l'intégrité et à la dignité de la personne humaine.

➤ Médiation, sécurité :

- Mettre en place une équipe de médiation, facilement repérable, chargée de veiller au bon déroulement de l'événement notamment lors de la sortie du public.
- Avoir un minimum de personnes formées au secourisme (justificatif à l'appui) qui s'engagent à ne pas boire de boissons alcoolisées et ont un moyen de communication pour contacter les secours présents sur place et/ou les pompiers, le SAMU (au moins une personne, si possible le référent prévention). Le SSU formera gratuitement les référents prévention au PSC1.
- Prévoir un emplacement pour la mise en place d'un barnum afin que des étudiants en situation de malaise puissent être pris en charge.
- Assurer une « ronde » régulière composée de personnes habilitées au secourisme et de la société de sécurité afin de prendre en charge rapidement toutes personnes en situation de danger (notamment physique et/ou psychologique).
- Détenir une assurance de responsabilité civile pour l'association organisatrice de l'événement.

Validation et respect de la charte pour l'organisation de manifestations festives responsables :

Je soussigné(e), *Nom et prénom*, Président(e) de l'association *Nom de l'association*, déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et de la réglementation en vigueur concernant l'organisation et le fonctionnement d'événements festifs et mettre en place les différentes actions préconisées.

Je devrai également contacter le Bureau de la Vie Étudiante et le Service de Santé Universitaire lors de l'organisation d'événements festifs.

Je prends note des différents acteurs de l'université existants pour l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation.

Le Président de l'Association
Nom et prénom